

**COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE**

4 avenue Alexandre de Lavergne  
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE  
Tél. : 02.31.24.21.83  
accueil@merville-franceville.fr

**N° 2023 /096**

**ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT LE DEROULEMENT DU FESTIVAL « CIDRE & DRAGON 2023 »  
ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la Commune de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212-2, et L 2214-4 ;

**Vu** La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1<sup>er</sup> alinéa),

**Vu** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1<sup>er</sup> juin 1997) et sa circulaire d'application ;

**Vu** l'Article L310-2 du nouveau Code de Commerce ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-1 et L.3335-4 ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 23 juin 2006 ;

**Vu** le compte-rendu de la réunion du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 1 août 2023 ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 13 juillet 2023 ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Aurélien FRANÇOIS, Président de l'association « Le Raid Tolkien » portant sur l'organisation du festival « Cidre & Dragon » du samedi 16 septembre 2023 au dimanche 17 septembre 2023 ;

- ✓ **Considérant** qu'il est indispensable de renforcer les mesures de sécurité sur le territoire de la Commune, pendant le festival « Cidre & Dragon » ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Aurélien FRANÇOIS, Président de l'association « Raid Tolkien » est autorisé à organiser le festival « Cidre & Dragon » du samedi 16 septembre au dimanche 17 septembre 2023, et à occuper le domaine public du lundi 11 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023 conformément aux prescriptions détaillées dans les 2 arrêtés N°2023/097 et 2023/098).

**ARTICLE 2 :** L'organisateur appliquera toutes les prescriptions inscrites dans la notice de sécurité « CIDRE ET DRAGON 2023 » du 23/04/2023, et se conformera à l'ensemble des prescriptions particulières notifiées par le SDIS dans l'annexe au procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH (GR N° 409 00 82 000 du 13 juillet 2023).

**ARTICLE 3 :** *Concernant les AMENAGEMENTS TECHNIQUES DE L'ESPACE SCENIQUE DE LA ZONE CONCERT, il faudra :*

- 1 – Respecter les préconisations du rapport du Bureau de Contrôle Technique sur la solidité du podium mobile notamment en matière de contrainte de vent à partir de 70 km/h. Il y aura lieu de consulter le bulletin météo local.
- 2 – S'assurer que les décors et éléments suspendus, surplombant le public et le personnel, soient fixés par au moins deux systèmes distincts et de conception différente (art. R 123-13 du CCH).
- 3 – Fournir les attestations de montage des accroches son, montage scène, podium, tours échafaudages et structures ponts établies par des techniciens qualifiés (art R. 123-13 du CCH).
- 4 – Respecter les notes techniques du Ministère de l'Intérieur (art. L 37) pour les installations de projection.

5 – Mettre en place en pourtour des alimentations électriques par groupes électrogènes, un barriérage afin d'assurer la sécurité des installations techniques et du public. De plus, des moyens d'extinction appropriés doivent être mis en place à proximité de chaque installation (art. R.123-13 du CH).

6 – Fournir à la commission un rapport conclusif sur la conformité des installations électriques établi par un technicien compétent ou un organisme de contrôle agréé.

**ARTICLE 4 :** Une quantité limitée de paille, sur un axe de contrôle aisé, traitée pour limiter tout risque d'embrassement durant la totalité de la durée de la manifestation, est tolérée sous surveillance des bénévoles de l'association formés.

**ARTICLE 5 :** La commission de sécurité compétente sera spécialement chargée de s'assurer de la conformité du site avant l'ouverture au public (article R 123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Toute ouverture au public des locaux avant le passage de la commission de sécurité compétente peut entraîner des peines d'emprisonnement et d'amendes conformément aux dispositions de l'article R 152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 6 :** La détention, l'usage et le transport d'engins pyrotechniques sont interdits durant les trois jours du festival sur le site et ses abords.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

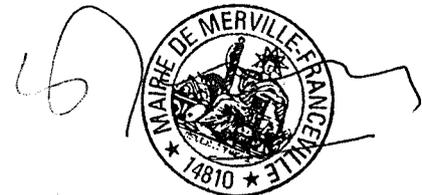
**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur Aurélien FRANÇOIS, président de l'association « Raid Tolkien »,
- ☞ Monsieur le responsable du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- ☞ Monsieur le responsable du SDIS,
- ☞ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le responsable de la brigade des sapeurs-pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le responsable du service animation,
- ☞ Madame la Responsable du service communication,
- ☞ Monsieur le gardien brigadier de la police municipale,
- ☞ Madame la directrice générale des services municipaux,
- ☞ Monsieur le directeur des services techniques municipaux,
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Fait à Merville-Franceville plage, Le 21 août 2023.

Le Maire Adjoint,  
Yves MOREAUX



Le Maire de Merville-Franceville plage certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, Notification à Monsieur Aurélien FRANÇOIS, Président de l'association « Raid Tolkien »,

Le ...23/08/2023

Signature :